

(Index AI : MDE 12/009/2008, mai 2008)

**« LES GENS COMME VOUS DEVRAIENT ÊTRE
BRÛLÉS VIFS. VOUS NE MÉRITEZ PAS DE VIVRE. »**

Un procureur informant un détenu qu'il est séropositif au VIH

**« JE CONSIDÉRERAI LA SANTÉ DE MON PATIENT COMME
MON PREMIER SOUCI [...] JE N'UTILISERAI PAS MES
CONNAISSANCES MÉDICALES POUR ENFREINDRE LES
DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS CIVIQUES, MÊME
SOUS LA MENACE. »**

Déclaration de Genève de l'Association médicale mondiale

Depuis octobre 2007, la police égyptienne a procédé à une série d'arrestations dans la ville du Caire, visant les personnes soupçonnées d'être séropositives au VIH. En conséquence, douze hommes ont jusqu'à présent fait l'objet de poursuites pénales. Au cours de deux procès distincts qui ont eu lieu en janvier et en avril 2008, neuf d'entre eux, qui avaient été inculpés de « *pratique habituelle de la débauche* », ont été condamnés à des peines allant de un à trois ans d'emprisonnement, sur la base de leur orientation sexuelle présumée du fait de leur séropositivité. Les peines ont été maintenues en appel. Les neuf hommes ont contesté les accusations portées contre eux. Cinq d'entre eux sont séropositifs au VIH et ont été enfermés dans des hôpitaux, enchaînés à leur lit pendant des semaines, voire des mois. Aucune enquête n'a été ouverte sur les allégations de torture et de mauvais traitement infligés par des policiers et des professionnels de la santé à ces douze hommes au cours de leur détention provisoire. La plupart d'entre eux ont été soumis de force à des examens anaux et à des tests de dépistage du VIH pratiqués sans leur consentement. Certains ont été battus. Les neuf hommes inculpés purgent actuellement leur peine de prison, et les trois autres ont été libérés sans inculpation.

Amnesty International les considère comme des prisonniers d'opinion et demande leur libération immédiate et sans condition. L'organisation exhorte également les autorités égyptiennes à ouvrir sans délai une enquête exhaustive et impartiale sur

les allégations de torture et de mauvais traitement formulées par les douze hommes.

Amnesty International garde confidentiels leurs noms ainsi que d'autres informations pouvant permettre de les identifier.

Répression de la dissidence en Égypte

En Égypte, la fréquence du VIH n'a pas fait l'objet d'une évaluation ou d'une enquête exhaustive, mais d'après les estimations d'ONUSIDA, elle serait plutôt faible¹. Les arrestations de personnes soupçonnées d'être atteintes du VIH, et les atteintes aux droits humains à l'encontre des douze hommes qui s'en sont suivies, ont toutes eu lieu au Caire. Des violations systématiques sont également commises contre des personnes appartenant à divers secteurs de la société égyptienne. Ainsi, ces derniers mois, des centaines d'Égyptiens ont été placés en détention, à la suite de vagues d'arrestations visant, dans différentes provinces, des membres du mouvement d'opposition interdit des Frères musulmans. Des dizaines de militants et de blogueurs, d'appartenances politiques diverses, ont été incarcérés à la suite d'un appel à la grève générale, lancé par les mouvements d'opposition en avril 2008. Cet appel a conduit à de violentes manifestations dans la ville industrielle de Mahalla, au nord du Caire. Des dizaines de personnes ont été blessées. Les blessés ont été enfermés dans des hôpitaux et enchaînés à leurs lits, tout comme les cinq hommes diagnostiqués séropositifs. Ces événements soulèvent des questions sur la participation et la responsabilité des professionnels de la santé dans ces violations. De nombreux médecins ont également fait l'objet d'arrestations et de mises en détention arbitraires, en raison de leur appartenance, avérée ou supposée, au mouvement des Frères musulmans. En mars 2008, des médecins ont organisé des manifestations pacifiques devant le siège de leur syndicat au Caire, réclamant une augmentation des salaires prenant en compte la hausse du coût de la vie.

Les violations des droits humains les plus couramment signalées en Égypte sont la torture et les mauvais traitements infligés dans les commissariats. Des milliers d'Égyptiens sont maintenus en détention administrative dans des conditions très éprouvantes, sur ordre du ministère de l'Intérieur. Ces violations sont le résultat des pouvoirs grandissants accordés aux services de sécurité par la Loi relative à l'état d'urgence et par d'autres lois limitant les droits des individus, notamment la liberté d'expression, d'association et de réunion. En Égypte, l'état d'urgence a été en vigueur pendant la majeure partie de ces quarante dernières années. En mai 2008, il a été prorogé de deux ans ou jusqu'à ce qu'une nouvelle loi contre le terrorisme soit adoptée.

VIH : maintien de l'ordre dans l'ignorance et la peur

La répression policière visant, au Caire, des personnes soupçonnées d'être séropositives au VIH a débuté en octobre 2007, lorsqu'un homme appréhendé lors d'une altercation a déclaré aux policiers qu'il était séropositif au VIH. Il a été arrêté, de même que l'homme qui se trouvait avec lui. Les policiers les ont frappés et maltraités, puis ils ont appréhendé d'autres hommes dont ils avaient obtenu les noms ou les coordonnées lors de leur interrogatoire. En tout, douze hommes ont alors été arrêtés.

¹. ONUSIDA. Rapport sur l'épidémie mondiale de SIDA 2006 : <http://www.unaids.org/fr/KnowledgeCentre/HIVData/GlobalReport/default.asp>

Ils ont tous été accusés de « *pratique habituelle de la débauche* » en vertu de l'article 9-c de la loi n° 10/1961 (Loi relative à la lutte contre la prostitution), un chef d'inculpation utilisé pour pénaliser les actes sexuels entre hommes consentants.

Le traitement infligé à ces hommes depuis leur arrestation constitue une violation de l'interdiction de la torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Plusieurs d'entre eux ont déclaré aux avocats que les policiers et les gardiens les battaient et qu'ils étaient soumis de force à des examens anaux, afin de « prouver » qu'ils avaient eu des relations sexuelles avec des hommes. Ce type d'examen ne permet pas de confirmer les accusations portées contre ces hommes, lesquelles portent du reste sur des actes qui ne devraient pas être considérés comme des infractions. Les prisonniers qui se sont révélés séropositifs ont été enchaînés à leur lit d'hôpital, certains pendant des mois. En raison du tollé provoqué au niveau national et international, le ministère de l'Intérieur a finalement ordonné d'ôter leurs chaînes le 25 février 2008.

L'attitude des autorités envers ces hommes a été ouvertement discriminatoire. En informant l'un d'eux qu'il était séropositif au VIH, un procureur aurait dit : « *Les gens comme vous devraient être brûlés vifs. Vous ne méritez pas de vivre.* » Avant d'émettre les actes d'accusation le 4 mars, le procureur principal a déclaré à un avocat de la défense que ces hommes ne devraient pas être autorisés à « *traîner librement dans les rues* », le gouvernement estimant qu'ils représentent « *un danger pour la santé publique* ».

L'Égypte viole ses obligations en matière de droits humains

Amnesty International considère que l'utilisation de lois pour emprisonner des personnes parce qu'elles ont eu en privé à des relations homosexuelles avec des adultes consentants, constitue une violation des droits humains. L'organisation estime que les personnes incarcérées pour cette seule raison sont des prisonniers d'opinion, qui doivent être libérés immédiatement et sans condition.

Une telle pénalisation est discriminatoire et contraire aux obligations qui incombent à l'Égypte aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), lequel protège les droits au respect de la vie privée (article 17), à la liberté de conscience (article 18) et à la liberté d'expression (article 19).

Le fait de traiter différemment une personne parce qu'elle est séropositive au VIH ou en raison de son orientation sexuelle présumée constitue une violation manifeste du principe de non-discrimination, reconnu dans de nombreux traités relatifs aux droits humains auxquels l'Égypte est partie. Le droit au respect de la vie privée est violé lorsqu'il y a recours à des mesures coercitives, telles que des examens obligatoires ou en cas de divulgation de la séropositivité. Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (article 9) est également violé quand la séropositivité est utilisée pour justifier une privation de liberté ou un placement en détention.

Les États ne peuvent priver les individus de leurs droits humains au motif de leur orientation sexuelle. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont appelé à l'abrogation des lois pénalisant les relations homosexuelles entre adultes consentants. Ils ont enjoint les États parties à inscrire l'interdiction de la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle dans leurs constitutions et autres lois fondamentales. En

2002, à la suite de l'examen du rapport périodique de l'Égypte concernant sa mise en œuvre du PIDCP, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a formulé plusieurs recommandations, en demandant notamment à ce pays de « *s'abstenir de réprimer [considérer comme des infractions] les relations sexuelles privées entre adultes consentants* »².

En 2002, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a déclaré que la mise en détention de plus de 50 hommes arrêtés lors d'une descente de police dans une boîte de nuit aménagée dans un bateau, et poursuivis au motif de leur orientation sexuelle (connue sous le nom d'affaire *Queen boat*), constituait une privation arbitraire de liberté et était contraire à l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (sur la non-discrimination), ainsi qu'aux articles 2 (sur la non-discrimination) et 26 (égalité devant la loi) du PIDCP.³

D'autres organes de surveillance des droits humains des Nations unies, tels que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ont confirmé à plusieurs reprises que les discriminations fondées sur la santé, notamment la séropositivité au VIH, sont interdites aux termes des normes juridiques internationales, et ont exhorté les États parties à prendre des mesures pour prévenir ou mettre fin à de telles discriminations.

Appels aux autorités égyptiennes

Dans les courriers que vous adresserez au ministère public, dites que les neuf hommes purgeant actuellement des peines de prison sont des prisonniers d'opinion et qu'ils devraient être libérés immédiatement et sans condition. Exhortez le à :

- mener sans délai une enquête complète et impartiale sur les allégations selon lesquelles ces détenus ont été maltraités par des policiers, des membres des forces de l'ordre et des médecins, et veiller à ce que les auteurs présumés de ces violations rendent compte de leurs actes devant la justice ;
- mettre fin aux arrestations arbitraires des personnes en raison de leur séropositivité ;
- cesser de soumettre des détenus aux tests de dépistage du VIH sans leur consentement bien informé ;

Appelez également le ministère public à :

- mettre en œuvre sans délai les recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations unies, notamment celle relative au retrait des sanctions pénales pour des relations sexuelles en privé entre adultes consentants ;
- faire en sorte que les individus atteints du VIH ne soient plus considérés comme des criminels, et que la séropositivité au VIH ne soit plus associée à une orientation ou des comportements sexuels présumés.

DESTINATAIRE

Counsellor Abdel Meguid Mahmoud
Public Prosecutor
Dar al-Qadha al-Ali
Ramses Street

COPIE À :

Ambassador Mokhless Kotb
Secretary General
National Council for Human Rights
1113 Corniche El Nil

². Observations finales du Comité des droits de l'homme. Égypte (CCPR/CO/76/EGY), du 28 novembre 2002, § 19

³. Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU], avis n° 7/2002 (Égypte), du 21 juin 2002.

Le Caire
Égypte

Fax : +202 2577 4716

Midane Al Tahrir
Specialized National Councils Building –
11th floor
NDP Building,
Le Caire
Égypte

Fax : +202 2574 7497

Courrier
nchr@nchr.org.eg

électronique :

Des médecins manquent gravement à leurs obligations

Des membres du corps médical ont participé à la répression exercée par la police à l'encontre de personnes atteintes du VIH, en violation des principes de déontologie médicale.

Les médecins qui ont participé à l'interrogatoire des douze hommes incarcérés parce qu'ils sont soupçonnés d'être séropositifs au VIH, ont violé le serment qu'ils ont prêté de respecter la vie privée, l'autonomie et le consentement du patient. Il s'agit de l'une des plus anciennes traditions de la responsabilité médicale, mais aussi d'une obligation aux termes du droit international relatif aux droits humains.

L'Initiative égyptienne pour les droits de la personne, organisation installée au Caire, a trouvé dans le dossier de l'un de ces hommes un document du ministère de la Santé et de la Population intitulé « Questionnaire destiné aux patients atteints par le VIH/sida ». Ce questionnaire à questions fermées serait utilisé par les médecins du ministère pour interroger les personnes arrêtées lors de la répression. Les questions portent entre autres sur les relations sexuelles des détenus « *avec une personne de l'autre sexe* » ou « *avec une personne du même sexe* », « *avec une personne* » ou « *avec plus d'une personne* ». Le ministère public a utilisé devant la cour comme preuve de leur « culpabilité » les réponses de ceux qui avaient reconnu avoir eu des relations « *avec une personne du même sexe* ».

Par ailleurs, les médecins du ministère de la Santé ont soumis tous les détenus à un test de dépistage du VIH sans leur consentement. Les médecins de l'Autorité médicolegale égyptienne ont fait subir de force à ces hommes des examens anaux pour « prouver » qu'ils avaient eu des relations homosexuelles. Amnesty International considère que ces examens constituent une violation de l'interdiction de la torture et des autres formes de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Ce type d'examen ne permet pas de « prouver » les allégations à l'encontre de ces hommes, lesquelles portent du reste sur des actes qui ne devraient jamais être punis par la loi.

Les cinq prisonniers séropositifs au VIH ont été enfermés dans des hôpitaux, enchaînés à leurs lits durant des mois, jusqu'à ce que le ministère de l'Intérieur ordonne, le 25 février, qu'on leur ôte les chaînes.

Le 7 avril 2008, 117 organisations à travers le monde travaillant dans le domaine de la santé et des droits humains ont condamné la répression contre les personnes atteintes du VIH, ainsi que la participation à ces agissements du personnel médical. Elles ont, à l'initiative d'Amnesty International et de Human Rights Watch, adressé une lettre au ministère de la Santé et de la Population et au Syndicat des médecins égyptiens, rappelant que les médecins qui avaient pris

part à l'interrogatoire des hommes incarcérés parce qu'ils étaient soupçonnés d'être séropositifs au VIH avaient violé les principes de la déontologie médicale.

L'Égypte manque gravement à ses obligations en matière de droits humains

Tous les médecins égyptiens, y compris ceux qui ont le statut de fonctionnaire et qui travaillent pour l'Autorité médicolegale, ont prêté serment sur la base de la Déclaration de Genève de l'Association médicale mondiale. Ce serment déclare, entre autres : « *Je considérerai la santé de mon patient comme mon premier souci [...] Je n'utiliserai pas mes connaissances médicales pour enfreindre les droits de l'homme et les libertés civiles, même sous la menace.* » La déclaration de Genève prévoit également qu'à partir du moment où il est admis comme membre de la profession médicale, le médecin ne doit pas permettre : « *que des considérations d'âge, de maladie ou d'infirmité, de croyance, d'origine ethnique, de sexe, de nationalité, d'affiliation politique, de race, d'inclinaison sexuelle, de statut social ou tout autre critère s'interposent entre [son] devoir et [le] patient.* »⁴ Le Groupe de travail international sur la double loyauté, initiative internationale visant à examiner les principes de déontologie des médecins, a défini des lignes directrices selon lesquelles « *les professionnels de la santé ne doivent pas effectuer d'actes médicaux ni procéder à des interventions médicales pour des raisons de sécurité.* » Les médecins qui ont participé à l'interrogatoire des douze hommes ont rompu le serment qu'ils avaient prononcé et se sont rendus complices des violations des droits humains dont ces derniers ont été victimes.

En 2002, le Comité des Nations unies contre la torture a exprimé ses inquiétudes au sujet de l'Égypte, concernant « *[l]es mauvais traitements [...] qui seraient infligés aux hommes en raison de leur homosexualité réelle ou supposée, pratique apparemment encouragée par le manque de clarté de la législation pénale* ». Il a recommandé aux autorités de « *lever toute ambiguïté dans la loi qui pourrait être cause que des individus soient persécutés en raison de leur orientation sexuelle* », et a ajouté qu'« *[i]l conviendrait également d'adopter des mesures visant à prévenir tout traitement dégradant lors des fouilles corporelles* »⁵

Amnesty International considère que l'utilisation des lois pour emprisonner des personnes qui ont eu en privé des relations homosexuelles, constitue une grave violation des droits humains. L'organisation estime que les personnes incarcérées pour cette seule raison sont des prisonniers d'opinion, qui doivent être libérés immédiatement et sans condition.

Appels aux autorités égyptiennes

Dans les courriers que vous adresserez au ministère de la Santé et de la Population, déclarez que les neuf hommes purgeant actuellement des peines de prison sont des prisonniers d'opinion et qu'ils devraient être libérés immédiatement et sans condition. Exhortez le à :

- faire cesser les examens anaux visant à prouver la pratique d'actes homosexuels car ils sont dépourvus de toute valeur médicale ;
- veiller à ce que le personnel relevant du ministère de la Santé et de la Population ou du Programme national de lutte contre le sida ne pratique, n'autorise, ni ne

⁴ Consulter le site Internet de l'Association Médicale Mondiale : <http://www.wma.net/f/index.htm>

⁵ Conclusions et recommandations du Comité contre la torture. Égypte (CAT/C/CR/29/4), du 29 décembre 2002, §§ 5-e et 6-k.

tolère des actes de torture et de mauvais traitement, ou des interrogatoires illégaux de détenus, et à ce qu'il signale immédiatement tout acte de torture ou de mauvais traitement aux autorités concernées ;

- cesser de soumettre des détenus à des tests de dépistage du VIH sans leur consentement entier et bien informé ; veiller à ce que toutes les personnes séropositives au VIH reçoivent immédiatement un soutien psychologique et un traitement appropriés ;

Appelez également le ministère égyptien de la Santé et de la Population à :

- demander le retrait de l'article 9-c de la Loi 10/1961, dont l'application ne peut que contrecarrer ses efforts de prévention, en marginalisant davantage encore des personnes déjà stigmatisées pour leurs pratiques sexuelles, et en les empêchant d'avoir accès à la prévention et aux traitements.

- veiller à ce que les détenus nécessitant un traitement médical ne soient plus enchaînés à leur lit d'hôpital ;

- rappeler au personnel médical son devoir de respecter et de protéger le droit du patient à la confidentialité ;

- veiller à ce que tous les détenus bénéficient des meilleurs traitements médicaux disponibles, quelle que soit leur maladie ;

- dispenser à tous les intervenants du système de justice pénale une formation sur le VIH, à la fois sous l'angle de la médecine et sous celui des normes internationales relatives aux droits humains ;

- prendre des mesures pour mettre un terme à la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les personnes atteintes du VIH et les personnes ayant des relations homosexuelles avec d'autres adultes consentants. Éviter de mettre en place des politiques qui vont à l'encontre des initiatives en vue de permettre aux personnes qui le souhaitent d'avoir accès à un soutien psychologique, à des tests de dépistage, à des informations sur la prévention ainsi qu'aux traitements lorsque cela est nécessaire.

DESTINATAIRE

Hatem Mostafa El-Gabaly
Minister of Health and Population
Ministry of Health and Population

Maglis al-Sha'ab Street
Le Caire
Égypte

Fax : +202 27953966
Courrier
contact@mohp.gov.eg

COPIE À :

Dr. Hamdy Al Sayed
Head of the Doctor's Syndicate
Egyptian Doctors' Syndicate
27 Al Qasr El Ayni Street
Le Caire
Égypte

Courriers électroniques :
alsayed@ems.org.eg;
électronique : ems_cai@ems.org.eg

Chronologie de l'affaire

- **Octobre 2007** : deux hommes sont arrêtés dans les rues du Caire après que l'un d'eux eut déclaré aux policiers qu'il est séropositif au VIH. Dix autres hommes sont arrêtés dans les mois qui suivent. Au total, cinq de ces hommes sont diagnostiqués séropositifs au VIH, enfermés dans des hôpitaux et enchaînés à leur lit.

- **14 janvier 2008** : un tribunal du Caire déclare quatre de ces hommes coupables de « *pratique de la débauche* » et les condamne à un an d'emprisonnement.
- **2 février 2008** : leurs peines sont maintenues en appel.
- **25 février 2008** : le ministère de l'Intérieur donne l'ordre d'ôter les chaînes des hommes hospitalisés.
- **4 mars 2008** : des procureurs du Caire émettent des actes d'accusation contre cinq autres hommes pour « *pratique habituelle de la débauche* ». L'un d'entre eux est également accusé d'avoir favorisé la pratique de la débauche pour les autres. Les poursuites engagées contre trois autres hommes sont abandonnées et ils sont relâchés.
- **9 avril 2008** : un tribunal du Caire condamne les cinq hommes à des peines de trois ans d'emprisonnement et à des amendes de 300 livres égyptiennes (environ 36 euros). L'un d'entre eux est en plus accusé d'avoir favorisé la pratique de la débauche.
- **28 mai 2008** : leurs peines sont maintenues en appel.

Documents à consulter

Égypte. La répression liée au VIH est une menace pour la santé publique. Les personnes en difficulté sont poussées dans la clandestinité (Index AI : MDE 12/001/2008, du 14 février 2008).

<http://www.amnesty.org/fr/library/asset/MDE12/001/2008/fr/MDE120012008fr.html>

Égypte. La répression liée au VIH se poursuit. Persécuter les personnes vivant avec le VIH/sida alimente l'épidémie (Index AI : MDE 12/003/2008, du 11 mars 2008).

<http://www.amnesty.org/en/library/asset/MDE12/003/2008/fr/MDE120032008fr.html>

Égypte. 117 ONG dénoncent la répression visant les personnes affectées par le VIH. Les médecins impliqués sont montrés du doigt (Communiqué de presse du 7 avril 2008).

<http://www.amnesty.org/en/for-media/press-releases/egypt-117-ngos-hiv-arrests-doctors-police-20080407>

Pour plus d'informations sur les travaux d'Amnesty International en Égypte, consultez notre site Internet : <http://www.amnesty.org/fr/region/%C3%A9gypte>

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre :
HIV Arrests : Policing in ignorance and Fear Doctors failing in their Medical responsibility*

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI –juin 2008.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>